

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2025

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/09/2025

**Présents :** M. PARENT Michel, Mme JOUTEUX Françoise, M. BÉNITO-GARCIA Richard, Mme FEAUCHÉ Catherine, M. ROUMEGOUS Jim, Mme PARENT Vanessa, M. CHARTIER Robert, M. SORLUT Jean-Paul, M. DA SILVA Jean-Yves, Mme VILMOT Christiane, Mme CHANSARD Valérie (arrivée à 19h15), Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. NADEAU Jean-Luc, Mme HACCOURT Isabelle, M. MICHEAU Philippe, Mme AVRIL Anne, Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, Mme MORANDEAU Patricia, M. LOT Rémi, M. DUCOTE Robert

**Absents avec pouvoir :** Mme HUMBERT Micheline a donné pouvoir Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. FERREIRA François a donné pouvoir à M. PARENT Michel, Mme BRECHET Christiane a donné pouvoir à M. ROUMEGOUS Jim, M. GAUTIER David a donné pouvoir à Mme PARENT Vanessa

**Absents :** Mme BONNAUDET Martine, M. PAIN Cyril

Mme AVRIL Anne a été élue secrétaire de séance.

**En exercice : 27      Présents : 21      Votants : 25**

.....

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 8 avril. Celui est approuvé à l'unanimité

~~~~~

## **Ordre du jour**

---

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2025

### **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Mandat spécial - congrès des Maires du 18 au 20 novembre 2025
2. Avis sur la dérogation au repos dominical des commerces de détail accordée par le Maire pour 2026

### **FINANCES**

3. Avenant au contrat de co-organisation du concert d'Alain Chamfort avec l'association « Que le spectacle commence »
4. Autorisation donnée au service de gestion comptable Marennes Oléron d'effectuer la provision par une écriture comptable d'ordre non budgétaire
5. Fixation du tarif de mise à disposition temporaire d'hébergements - mobil-home sur le parking de l'aire de stationnement de camping-cars et logement de la cour de la mairie
6. Subvention de fonctionnement - complément

### **INTERCOMMUNALITE**

7. Délégation à la communauté de communes de l'île d'Oléron de l'incorporation de biens sans maître (liste limitée)
8. Convention de mise à disposition d'un service entre la communauté de communes de l'île d'Oléron et la commune du Château d'Oléron - meublés de tourisme

### **DOMAINE PRIVE ET PUBLIC DE LA COMMUNE**

9. Procédure de modification simplifiée n°2 du PLU - prise en compte de l'avis de la MRAe et définition des modalités de mise à disposition du public
10. Acquisition des parcelles BD 1317, 1321, 1322 et AM 815 à l'euro symbolique - emprises de voirie
11. Acquisition des parcelles AI 604 et une partie de la parcelle AI 35 - projet de maison de village à La Renisière

### **RESSOURCES HUMAINES**

12. Création de 2 emplois non permanents suite à des accroissements temporaires d'activité
13. Création de 9 emplois permanents à temps complet
14. Modification du tableau des effectifs

### **QUESTIONS DIVERSES**

## **2025-5-1 - Mandat spécial - congrès des Maires du 18 au 20 novembre 2025**

*Rapporteur : Jean-Paul Sorlut*

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article L.2131-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Il rappelle également que selon l'article L.2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualité, lorsqu'elles ont lieu hors du territoire de celle-ci.

Plusieurs élus, à savoir M. ROUMEGOUS Jim, Mme LE DOUEF Anne-Marie, Mme PARENT Vanessa et M. BENITO-GARCIA Richard souhaitent s'inscrire au 107<sup>ème</sup> congrès des maires et présidents d'intercommunalités de France qui se déroule du 18 au 20 novembre 2025 à Paris Expo, Porte de Versailles.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rembourser les déplacements suivants :

- Voyages en train sur présentation du ticket de transport (au réel)
- Frais d'hébergement si ceux-ci sont directement réservés par le ou les élus dans la limite de 140€ par personne et par nuit (petits déjeuners inclus)
- Tickets de métro ou RER, sur présentation d'un justificatif d'achat (au réel)
- Frais de repas à hauteur 20 € par repas à raison de 2 repas par jour (petit déjeuner inclus dans le prix de la chambre)

Les frais d'inscription au congrès seront pris en charge directement par la commune.

Monsieur le Maire précise que Vanessa Parent participera également au congrès, ainsi que Camille le Ribault, technicienne, dont les modalités de prise en charge diffèrent. Enfin, Richard Benito-Garcia entend aussi prendre part au congrès mais assumera seul la totalité des dépenses.

Après en avoir délibéré, avec 17 voix POUR (M. ROUMEGOUS Jim, Mme LE DOUEF Anne-Marie, Mme PARENT Vanessa et M. BENITO-GARCIA Richard ne prenant pas part au vote), 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. DUCOTE Robert), le conseil municipal :

- ACTE la prise en charge des frais de M. ROUMEGOUS Jim, Mme LE DOUEF Anne-Marie et Mme PARENT Vanessa décrits ci-dessus, engagés dans le cadre du congrès de l'AMF 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

## **2025-5-2 - Avis sur la dérogation au repos dominical des commerces de détail accordée par le Maire pour 2026**

*Rapporteur : Christiane Vilmot*

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,  
Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la demande de Super U du Château d'Oléron,

La législation relative à l'ouverture des magasins le dimanche relève du code du travail qui prévoit des dérogations temporaires (surcroît de travail, activités saisonnières...) ou permanentes (commerces de détail alimentaires, hôtels, café, restaurants, fleuristes, stations-services, services à la personne...).

Les établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire disposent ainsi d'un régime permanent d'ouverture les dimanches jusqu'à 13h (article L3132-13 du code du travail). Au-delà de cette heure, ils doivent solliciter l'autorisation du Maire de la commune ; ce dernier étant compétent pour décider des jours de travail dominical par voie d'arrêté et par branche d'activité.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail. La liste des dimanches concernés (12 par an maximum) doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du Maire doit être prise après avis simple du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (communautés de communes de l'Île d'Oléron). Ces dérogations sont accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur.

La demande formulée, au titre de l'année 2026, est la suivante (courrier joint au dossier) :

- 5, 12, 19 et 26 juillet
- 2, 9, 16, 23 et 30 août

Monsieur le Maire rappelle que ce type de délibération intervient chaque année et évoque le projet de transformation du magasin actuel dont le chantier devrait débuter au printemps 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ÉMET un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail où le repos a lieu normalement le dimanche après-midi pour l'année 2026, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les 5, 12, 19 et 26 juillet 2026 ainsi que les 2, 9, 16, 23 et 30 août 2026 ;
- DIT qu'une décision du Maire sera prise par arrêté municipal ;

### N°2025-5-3 - Avenant au contrat de co-organisation du concert d'Alain Chamfort avec l'association « Que le spectacle commence »

Rapporteur : Anne-Marie Le Doeuff

Vu la délibération N°2025-4-32 relative à un contrat de co-organisation du concert d'Alain Chamfort avec l'association « Que le spectacle commence »

Monsieur le Maire rappelle le contexte de cette délibération, dans le cadre d'un projet de spectacle « Conversation musicale avec Alain Chamfort : Le meilleur de moi-même » prévu le vendredi 12 septembre 2025 à 20h30 à la salle de spectacles de l'arsenal.

Ses modalités diffèrent des contrats de cession habituels en ce que les termes initiaux comportaient un partage de recettes et de dépenses avec l'association « Que le spectacle commence », coorganisatrice à parité avec la commune.

Cette association s'est d'abord satisfaite de cet arrangement, qui lui permettait d'équilibrer son budget, jusqu'à la baisse du prix du billet, proposée par la commission culture et validée en conseil. S'estimant perdante, « Que le spectacle commence » a alors sollicité une nouvelle répartition des charges.

Plutôt qu'un partage 50/50 des recettes et dépenses comme acté auparavant, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la disposition suivante : la commune endosse la totalité du cout du contrat et encaisse en conséquence l'intégralité du produit de la vente des billets :

|                     | 1ère version  | version actualisée |
|---------------------|---------------|--------------------|
| jauge salle         | 250 places    |                    |
| prix moyen          | 27,50 €       |                    |
| recettes max.       | 6 875 €       |                    |
| prix spectacle      | 4 220 €       | 8 440 €            |
| technique           | 2 600 €       |                    |
| SACEM               | 1 000 €       |                    |
| total dépenses      | 7 820 €       | 12 040 €           |
| perte (min.)        | -4 383 €      | -5 165 €           |
| <b>différentiel</b> | <b>-783 €</b> |                    |

Les autres dispositions demeurent inchangées :

- Hôtel et transport à l'association ;
- Repas, technique et SACEM à mairie.

Monsieur le Maire souligne que la fréquentation a été au rendez-vous lors de cet évènement. Il s'agit également de soutenir l'association qui assume en outre une exposition de très grande qualité. M. Charles précise qu'il s'agit plutôt d'un avenant et que la somme de 783€ devrait être inscrite noir sur blanc dans le dispositif de la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de coréalisation avec l'association « Que le spectacle commence » qui introduit un différentiel de 783€ à la charge de la Commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **2025-5-4 - Autorisation donnée au service de gestion comptable Marennes Oléron d'effectuer la provision par une écriture comptable d'ordre non budgétaire.**

Rapporteur : Jean-Yves Da Silva

Vu la note sur la réglementation et la mise en œuvre obligatoire des provisions sur les Comptes Epargne Temps (CET) produite par le service de gestion comptable (SGC) Marennes Oléron ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable, (Tome 1, Titre 2, Chapitre 1) « *Sur le plan comptable, en vertu du principe de prudence, les entités ont l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, quelle que soit sa nature* ». Par conséquent, les jours épargnés sur un CET doivent faire l'objet d'un provisionnement,

La M57 dispose que ces opérations sont budgétaires ou semi-budgétaires et se traduisent par l'émission d'un mandat afin de constater la provision et sera compensé par l'émission d'un titre lorsqu'un agent mobilisera ses jours épargnés.

A la suite de plusieurs audits des chambres régionales des comptes, il est apparu que nombreux de collectivités, dont les agents bénéficient de CET, ne provisionnent pas ce passif, malgré une obligation édictée par les nomenclatures budgétaires et comptables. Aussi, il conviendra à court terme de régulariser ce provisionnement qui participe à la qualité et à la sincérité des comptes publics.

Cette régularisation concerne les jours épargnés jusqu'au 31 décembre 2024. Elle se traduit par des écritures d'ordre non budgétaire réalisées par le comptable public, via le compte de résultat d'investissement cumulé (imputation 1068 « excédent de fonctionnement reporté ») et elle doit être portée à connaissance de tous dans l'annexe du compte administratif.

En ce qui concerne l'exercice 2025, il conviendra d'ajuster les provisions par l'émission d'un mandat ou d'un titre afin d'ajuster celles-ci.

En conséquence, il convient d'autoriser le SGC à effectuer la provision de régularisation par une écriture comptable d'ordre non budgétaire pour les jours épargnés jusqu'au 31 décembre 2024, soit 22 499 €.

Le DGS précise que les agents peuvent mettre de côté des jours en créditant ce compte, à raison de 10 par an, dont ils peuvent se servir lors de congés exceptionnels, anticiper de quelques semaines leur départ à la retraite ou demander à les monétiser, selon un forfait dépendant de leur catégorie. Dans ce cas de figure, il s'agit d'une dépense obligatoire qu'il faut donc couvrir au moyen d'une provision.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- DECIDE d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 sur l'exercice 2025 afin d'ajuster le montant de la provision pour les CET calculés au 31 décembre 2024 via le mécanisme de correction d'erreur : débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et crédit du compte 1541 « provisions pour compte épargne temps » pour 22 499 € et ce par des écritures non budgétaires.
- CONFIRME que la provision pour CET calculée au 31 décembre 2024 s'élève à 22 499 € et est ajustée par correction d'erreur en 2025.
- DIT qu'une information quant à ces opérations comptables d'ordre non budgétaires, sera donnée dans l'annexe au compte de résultat et au bilan 2026.

#### **2025-5-5 - Fixation du tarif de mise à disposition temporaire d'hébergements - mobil-home sur le parking de l'aire de stationnement de camping-cars et logement cour de la mairie**

Rapporteur : Patricia Morandeau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sollicitations concernant des demandes d'hébergement à titre provisoire ou dans l'attente de logements d'urgence ou sociaux. Dans certains cas, la Commune peut mobiliser à titre exceptionnel les biens qui lui appartiennent lorsqu'ils sont vacants. C'est notamment le cas du logement de la cour de la mairie ou encore des 3 mobil-homes installés sur le parking de l'aire de camping-cars, lesquels accueillent les gendarmes saisonniers l'été.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de fixer un tarif d'occupation de ces hébergements dans l'éventualité où ils seraient occupés, à titre temporaire et pour 6 mois maximum par convention expresse entre l'intéressé et la Commune.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs d'occupation ci-après pour les mobil-homes du parking de l'aire de camping-car ou le logement situé dans la cour de la mairie :

- 400€/mois toutes charges comprises
- 100€/semaine toutes charges comprises
- 15€/jour toutes charges comprises

Monsieur le Maire ajoute que ces hébergements permettent de répondre à des sollicitations ponctuelles M. Charles s'étonne du prix identique entre le logement de la mairie et les mobil-homes, étant donné le coût d'investissement des seconds. M. Parent précise que ceux-ci sont fournis par le camping et qu'ils présentent des avantages (plus spacieux, avec terrasse). Mme Montus-Pesenti s'interroge également sur

les charges, qui fluctueront selon les saisons. Mme Jouteux lui répond qu'il n'est pas évident de calculer un tarif précis s'agissant d'un accueil à titre temporaire. M. Parent conclut en indiquant que le montant proposé lui semble très raisonnable compte tenu de la gratuité des charges.

Après en avoir délibéré, avec 21 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. DUCOTE Robert), le conseil municipal :

- VALIDE la fixation des tarifs d'occupation ci-dessus pour l'occupation d'un mobil home parking de l'aire de camping-car ainsi que pour le logement situé dans la cour de la mairie.
- PRECISE que cette tarification est applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 et que les conventions d'occupation ne pourront dépasser 6 mois maximum
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 2025-5-6 - Subvention de fonctionnement - complément

Rapporteur : Jean-Luc Nadeau

Monsieur le Maire rappelle qu'un budget de 100.000€ a été voté pour subventionner les associations cette année. Le principal des demandes a été étudié et 87.297,820€ leur ont ainsi été attribués.

Deux nouvelles sollicitations ont été reçues depuis :

- celle de l'association les Clowns Stéthoscopes, dont les actions ont bénéficié à 7 enfants de la Commune en 2024
- celle de l'association Comité de la commémoration de la liberté Seudre-Oléron. Dans le cadre des commémorations du 80e anniversaire du 8 mai 1945, la commune a soutenu l'organisation de la projection d'images d'archives sur la libération de l'Île d'Oléron, commentées par M. Philippe ROBERT, vice-président du CCLSO, en partenariat avec le cinéma l'Eldorado et plus précisément l'association Le Local (Lien Oléronais pour la Culture, l'Animation et les Loisirs).

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 200€ à l'association "Comité de Commémoration de la Libération Seudre-Oléron" (CCLSO), au titre de son engagement en faveur du devoir de mémoire.

Monsieur le Maire propose d'attribuer en conséquence les subventions suivantes :

| Désignation du bénéficiaire                                                               | Montant | Imputation (budget principal) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------------------------------|
| Les Clowns Stéthoscopes                                                                   | 100€    | Article 65748                 |
| Comité de commémoration de la libération Seudre-Oléron – chemin de la mémoire – 1940-1945 | 200€    | Article 65748                 |

Monsieur le Maire précise que la 1<sup>ère</sup> attribution résulte de la présence d'enfants du Château à l'hôpital. La 2<sup>nde</sup> découle d'un film projeté dans ce cadre de la commémoration du bombardement de la citadelle dont M. Parent se réjouit de la qualité, ainsi que des panneaux offerts à la déambulation des visiteurs de l'esplanade.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire au versement des subventions ci-dessus ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre.

**2025-5-7 - Délégation à la communauté de communes de l'île d'Oléron de l'incorporation de biens sans maître (liste limitée)**

Rapporteur : *Vanessa Parent*

Vu l'article 713 du Code civil,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Considérant que la procédure d'incorporation sera entièrement portée par la Communauté de Communes ;  
Considérant l'opportunité que représente la pérennisation ou l'installation de nouveaux exploitants agricoles sur la commune, tant du point de vue de l'entretien des parcelles exploitées que par la production locale qui en résultera.

Monsieur le Maire expose que, par procès-verbal en date du 29 juillet 2025, la Commission Communale des Impôts Directs a constaté que les parcelles sises commune du CHÂTEAU D'OLÉRON, cadastrées :

- section AY, numéros 250 et 249, lieudit "Pièce de Potier", pour 04a 36ca,
- section AY, numéro 165, lieudit "Pièce des Vignes Blanches", pour 02a 23ca,
- section AX, numéro 428, lieudit "Prise de Rosier", pour 12a 10ca,
- section AI, numéro 511, lieudit "Pièce de La Croix", pour 02a 77ca,
- section AO, numéro 330, lieudit "Pièce des Grands Prés", pour une contenance de 07a 85ca,

satisfaisaient aux conditions mentionnées à l'article L 1123-1 du CG3P, en ce qu'elles n'avaient pas de propriétaire connu et que les taxes foncières afférentes n'avaient pas été acquittées depuis plus de trois années, et donc a émis un avis favorable pour poursuivre la procédure d'incorporation de ces biens.

L'article 713 du Code civil dispose que "les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre".

Dans le cadre de ses missions, la Communauté de Communes accompagne divers projets agricoles sur la commune en lien avec les parcelles précitées.



Il est proposé, par application de l'article 713 du Code civil, que le conseil municipal renonce à ses droits, concernant les parcelles ci-dessus mentionnées, afin de permettre à la Communauté de Communes d'opérer leur incorporation selon les modalités prévues à l'article L 1123-3 du CG3P.

Monsieur le Maire rappelle l'opportunité des biens sans maître pour la collectivité, mais que les terres agricoles ne sont pas du ressort de la commune. C'est la CDC qui est compétente et très volontariste en la matière, en vue de la résorption des friches et l'installation de nouveaux exploitants.

M. Charles s'inquiète de la procédure mise en œuvre et notamment la publicité faite pour rechercher des éventuels ayants droits et demande quels sont les projets concernés sur ces parcelles. M. Parent lui répond que lorsqu'un propriétaire se manifeste, cela donne lieu à une indemnisation et que les attributions dépendent du type de terrains.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- RENONCE à ses droits, en application de l'article 713 du code civil au bénéfice de la Communauté de Communes, concernant les parcelles précitées, afin de permettre l'accompagnement des projets agricoles susmentionnés.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à cette fin.

#### **2025-5-8 - Convention de mise à disposition d'un service entre la communauté de communes de l'île d'Oléron et la commune du Château d'Oléron - meublés de tourisme**

*Rapporteur : Françoise Jouteux*

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article 1.5211-4-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur la mise à disposition de services.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 dite « loi LEMEUR », la Commune du Château d'Oléron met en place, à compter du 1er janvier 2026, une politique de régulation des meublés de tourisme en instaurant :

- une demande d'autorisation de changement d'usage (dans la limite d'un quota fixé par commune),
- une demande de numéro d'enregistrement.

La mise en place de ce dispositif engendre un surcroit d'activité afin d'accompagner au mieux l'ensemble des hébergeurs concernés par ces nouvelles formalités (plus de 4000 meublés touristiques à l'échelle de l'île d'Oléron).

En conséquence, les 8 communes d'Oléron ont souhaité la création d'un poste mutualisé au sein du service habitat de la communauté de communes pour exercer les missions liées à la mise en œuvre du dispositif de régulation des meublés de tourisme, notamment : procéder aux renseignements téléphoniques des usagers et les accompagner dans leurs démarches administratives.

L'agent sera également chargé de contribuer aux réunions de formation, à la préparation des supports d'information et sera l'interlocuteur privilégié du gestionnaire du logiciel de traitement informatique des dossiers.

Une convention de mise à disposition de service doit être signée entre chaque commune et la Communauté de communes, précisant les missions confiées, les modalités financières et la durée de l'intervention.

Par ailleurs, dans la mesure où une publication commune entre collectivités pourra être effectuée, les frais d'annonce et d'insertion qui en découleront seraient avancés par la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron. La commune devra ensuite procéder à son remboursement pour la partie qui lui revient.

La convention est jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la Loi Le Meur s'est révélée être une très belle surprise pour les élus locaux et le signe que la crise du logement se pose à l'échelle nationale. Elle a permis à la fois la régulation des meublés de tourisme et d'imposer la construction d'une résidence principale sur les terrains nus. M. Parent souligne que ce dispositif s'avère assez complexe et qu'il fallait diffuser en amont une information auprès des propriétaires et former les agents communaux.

M. Charles précise que cela représente un coût prévisionnel de 25K€/an sans qu'il ne soit prévu de prorata entre les différentes communes. M. Delaforge, DGS, lui répond que c'est la population DGF la clé de répartition, au bénéfice du Château.

M. Parent souligne l'accroissement continu du nombre de meublés de tourisme, à raison de + 400 d'une année sur l'autre pour une durée de location de 10 semaines en moyenne. Il considère qu'il devient progressivement de plus en plus rentable de louer à l'année, ce qui va dans le bon sens.

Monsieur le Maire rappelle également la proportion de résidences secondaires sur le territoire : 63% à Oléron, moitié moins au Château. Cette situation est quasi unique en France. Il évoque les 3 réunions publiques et sa rencontre avec une association au sujet notamment de la surtaxe de la THRS, appliquée à mi-palier par la majorité des communes. M. Parent précise que ce placement a constitué une retraite complémentaire pour nombre d'Oléronais.

M. Charles expose que cette décision constitue un frein à la vente, le Maire lui répond que c'est précisément son objectif de faire baisser le prix de l'immobilier. Mme Vilmot rappelle la possibilité de conversion, avec la décision récente de la CDC d'accorder une prime, ce qui a permis la bascule de 400 logements aux Sables d'Olonne.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. DUCOTE Robert), le conseil municipal :

- AUTORISE la signature de la convention et des documents afférents liant la commune du Château d'Oléron et la Communauté de Communes, concernant la mise à disposition d'un service de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron ;
- AUTORISE que les crédits nécessaires soient inscrits au budget

### **2025-5-9 - Procédure de modification simplifiée n°2 du PLU – prise en compte de l'avis de la MRAe et définition des modalités de mise à disposition du public**

*Rapporteur : Robert Chartier*

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L153-48,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 104-33,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Château-d'Oléron approuvé le 25 février 2020, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 26 septembre 2023 ;

Par délibération du conseil municipal du 8 avril 2025, le Conseil municipal a autorisé le Maire à engager la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des nouvelles dispositions introduites par la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024, dite "loi Le Meur", qui permet désormais de délimiter des secteurs dans lesquels les constructions nouvelles destinées au logement devront obligatoirement être occupées à titre de résidence principale.

Dans l'objectif de favoriser le logement à l'année, la commune du Château-d'Oléron a ainsi décidé d'appliquer cette servitude à l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de son territoire.

#### **1/ Prise en compte de l'avis de la MRAe**

Considérant les impacts environnementaux jugés négligeables du projet de modification simplifiée, la commune, en tant que personne publique responsable, a estimé qu'une évaluation environnementale n'était pas nécessaire dans le cadre de cette procédure. Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, elle a transmis son analyse à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) par une saisine datée du 24 juin 2025.

Le 28 juillet 2025, la MRAe Nouvelle-Aquitaine a rendu un avis conforme (avis N° MRAe 2025ACNA127), confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°2 du PLU.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, il appartient désormais au Conseil municipal de prendre acte de cette décision.

## 2/ Définition des modalités de mise à disposition

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, il revient au Conseil municipal de fixer les modalités de mise à disposition du public du dossier relatif à la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modalités suivantes :

- Mesures de publicité

Au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°2, le lieu et les heures pendant lesquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera :

- Publié dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département (Sud Ouest)
- Affiché en mairie
- Mise à disposition

La mise à disposition du dossier a pour objectif de permettre au public de prendre connaissance du projet et de formuler ses observations. Le dossier sera consultable en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du 13 octobre au 13 novembre inclus.

Le dossier ainsi mis à disposition sera composé des pièces suivantes :

- La délibération du conseil municipal du 8 avril 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU ;
- La présente délibération du conseil municipal prenant en compte l'avis de la MRAe et précisant les modalités de mise à disposition du public ;
- Le projet de modification simplifiée n°2 et de l'exposé des motifs (rapport de présentation, extraits du règlement modifié, plan graphique) ;
- La décision de la MRAE ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées ;
- Un registre d'observations.
- Modalités de dépôt des observations

Le public aura la possibilité de formuler des observations sur le registre prévu à cet effet, disponible en mairie.

À l'issue de la phase de mise à disposition du public, un bilan sera établi. Le projet de modification simplifiée n°2 pourra, le cas échéant, être ajusté afin de tenir compte des avis recueillis et des observations

formulées par le public.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal sera ensuite appelé à se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du 2<sup>ème</sup> volet de la loi Le Meur. C'est en principe en décembre que sera présentée la délibération actant la décision. Les 7 autres communes, à part La Brée, ont décidé d'appliquer la loi sur tout ou partie de leur territoire.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. DUCOTE Robert), le conseil municipal :

- DÉCIDE de suivre l'avis N° MRAe 2025ACNA127de la MRAe Nouvelle Aquitaine de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°2 du PLU ;
- APPROUVE les modalités de la mise à disposition telles qu'énoncées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **2025-5-10 - Acquisition des parcelles BD 1317, 1321, 1322 et AM 815 à l'euro symbolique - emprises de voirie**

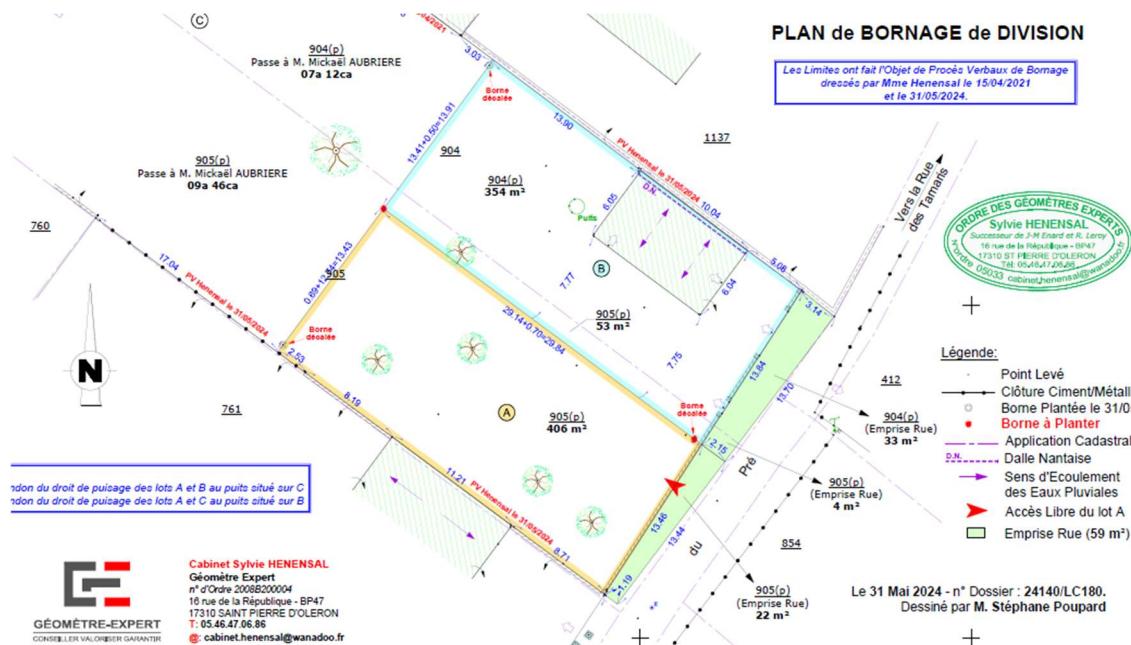
*Rapporteur : Isabelle Haccourt*

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition de Madame JAULIN dit MASSE Marie-Line, de Madame JAULIN dit NADREAU Marcelle et de Monsieur JAULIN Daniel, propriétaires de la parcelle AM 815, de céder à l'euro symbolique cette parcelle à la Commune, représentant une emprise de voirie de 82 m<sup>2</sup> rue des Cotines.



Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal la proposition de Monsieur AUBRIERE Patrick ainsi que, par sa plume, celle de sa mère Mme BEILLARD dit AUBRIERE Marinette, propriétaires des parcelles BD 1317, 1321, et 1322, représentant une emprise de voirie globale de 59m<sup>2</sup> impasse du Pré, de céder à l'euro symbolique ces parcelles à la Commune. Mme AUBRIERE étant sous

tutelle, c'est son fils M. AUBRIERE Patrick qui a été désigné comme tuteur.



Monsieur le Maire précise que ces actes authentiques seront rédigés en la forme administrative en application de l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales. Les frais inhérents à cette cession seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire précise que ces biens étant d'une valeur inférieure à 180 000€, le service des domaines n'est pas tenu de les estimer.

Monsieur le Maire ajoute qu'en application des dispositions des articles 1042 et 879 du code général des impôts, l'acte passé en la forme administrative, reçu et authentifié par le maire en application de l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques est dispensé de toute fiscalité. Il n'y a pas de droits de mutation ni de droits d'enregistrement, seuls les honoraires de rédaction, pris en charge par la commune. Monsieur le Maire se réserve également la possibilité de confier ces acquisitions à un notaire.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation d'une partie de la voirie sur propriété privée, comme cela se produit fréquemment.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'acquisition de la parcelle AM 815, pour un prix de 1€, à Madame JAULIN dit MASSE Marie-Line domiciliée au 20 route du Viaduc, à Madame JAULIN dit NADREAU Marcelle domiciliée au 45 rue des Cotines et à Monsieur JAULIN Daniel, domiciliée au 1 rue du Marais à la Chevalerie, tous au 17480 Le Château d'Oléron, étant entendu que la Commune prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents à cette acquisition (le bornage ayant déjà été réalisé par les propriétaires en 1977) ;
- ACCEPTE l'acquisition des parcelles BD 1317, 1321 et 1322, pour un prix de 1€, à Monsieur AUBRIERE Patrick et à Mme BEILLARD dit AUBRIERE Marinette, étant entendu que la Commune prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents à cette acquisition (le bornage ayant déjà été réalisé par les propriétaires en 2024) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à confier à un notaire la rédaction des actes à venir ou peut également confier à un adjoint, en application de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales, la signature de tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces, réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2025-5-11 - Acquisition des parcelles AI 604 et une partie de la parcelle AI 35 - projet de maison de village à La Renisière**

Rapporteur : Anne-Marie Le Doeuff

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la situation de la parcelle AI 35 située sur la placette de la Renisière, classée en zone UA du plan local d'urbanisme. La vente de cette habitation et du jardin à proximité immédiate constitue une opportunité pour la Commune afin d'y créer une maison de village. En effet, concernant la maison, une partie de celle-ci, bien que mitoyenne, est indépendante. Il est donc envisageable de racheter cette partie en devanture de la placette et représentant une superficie d'environ 40m<sup>2</sup> afin de la transformer en maison de village. Monsieur le Maire précise également que le jardin contenant un chai situé en face est actuellement proposé à la vente par la même agence.

L'acquisition de ces deux ensembles s'élève à 120.000€ frais d'agence inclus soit 112 000€ net vendeur.

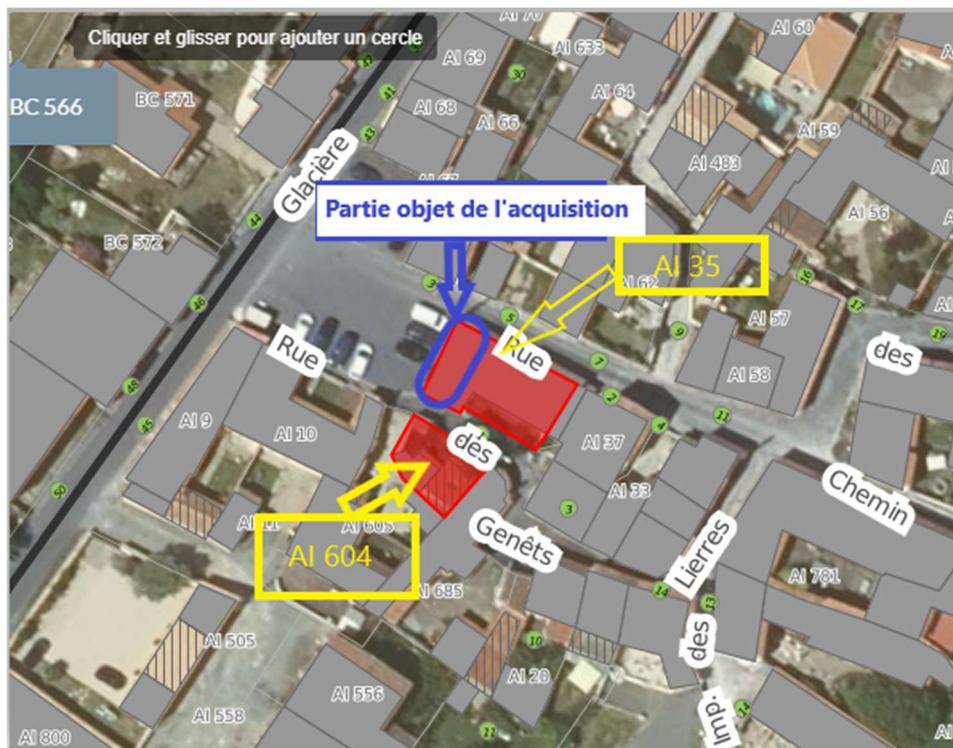
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir ces parcelles caractérisées par les éléments suivants :

Commune du CHÂTEAU D'OLÉRON (Charente Maritime)

Parcelles cadastrées :

| Section | Numéro                                                            | Adresse ou lieu-dit | Contenance                | Groupe de nature | Locaux         | Zonage PLU |
|---------|-------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------|------------------|----------------|------------|
| AI      | En attente de division (actuellement partie de la parcelle AI 35) | 1 rue des Genets    | Environ 40 m <sup>2</sup> | Sols             | Maison         | UA         |
| AI      | 604                                                               | Rue des genets      | 79 m <sup>2</sup>         | Sols             | Chai et jardin | UA         |

Localisées sur le plan ci-dessous :



Monsieur le Maire précise que ce bien étant d'une valeur inférieure à 180 000€, le service des domaines n'est pas tenu de l'estimer.

Monsieur le Maire ajoute qu'en application des dispositions des articles 1042 et 879 du code général des impôts, l'acte passé en la forme administrative, reçu et authentifié par le maire en application de l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques est dispensé de toute fiscalité. Il n'y a pas de droits de mutation ni de droits d'enregistrement, seuls les honoraires de rédaction, pris en charge par la commune. Monsieur le Maire se réserve également la possibilité de confier cette acquisition à un notaire.

Toutefois, selon la complexité technique du raccordement des réseaux, sous réserve de l'obtention des devis de la RESE et d'ENEDIS, il pourra être mis un terme à ce projet d'achat.

Monsieur le Maire rappelle son intention d'implanter une 3e maison de village, à l'image de la salle Guy Pacaud, puis des bains douches. Le projet au Gibou a été mis à mal par les difficultés de négociation avec la commune propriétaire du site de l'APAC. Il considère que cette acquisition constitue une belle opportunité pour la commune. C'est le référent de la Renisière qui lui a signalée, lors du repas de quartier. L'espace proposé lui paraît adapté, surtout additionné d'un chai magnifiquement rénové. La commission vie quotidienne l'a également visitée et est tombée d'accord sur l'ensemble. L'agent immobilière se trouve aussi être une riveraine, ce qui a facilité la transaction.

M. Parent indique que la réserve tient au raccordement, mais que l'intervention de la RESE l'après-midi même n'a pas révélé de complication technique.

M. Charles évoque toutefois un problème de servitude d'accès sur la placette, par rapport au stationnement et la création d'un emplacement PMR. La capacité d'accueil se trouve de fait réduite, ce qui est cependant aussi le cas à Guy Pacaud. M. Chartier précise en outre qu'une recherche de terrain à proximité est en cours pour aménager un parking. M. Roumégous ajoute qu'une liaison piétonne avec la Gaconnière est possible via le sentier de la rue des Champs. Il repositionne aussi cette maison de village par rapport à 2 autres lieux : le café solidaire et l'appartement mis à disposition des habitants à Gibou.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'acquisition de la parcelle ci-dessus désignée, pour un prix de 120 000€, à Monsieur DALLE Yvon et Mme PASCAL dit DALLE Caroline demeurant au 2105 route de GAP, 26150 DIE et à Madame DALLE Coline demeurant 1 rue des Genêts 17480 Le Château d'Oléron, étant entendu que la Commune prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents à cette acquisition ;
- PRECISE que cette vente sera réalisée par l'intermédiaire de Mme Sarah BLANC, agent immobilière indépendante dont les honoraires sont de 8 000€ (inclus dans les 120 000€), à la charge de la Commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à confier à un notaire la rédaction de l'acte à venir ou peut également confier à un adjoint, en application de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales, la signature de tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

#### **2025-5-12 - Crédit de 3 emplois non permanents suite à des accroissements temporaires d'activité**

Rapporteur : Jim Roumégous

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L 332-23 1° ;

Vu la délibération n°2024-5-6 du 10 septembre 2024 : création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - poste d'archiviste ;

Vu l'avis de la commission RH en date du 23 septembre 2025.

- Renfort pour le recensement

Monsieur le Maire rappelle qu'en début d'année prochaine se déroulera le recensement de la population. De ce fait, l'agent qui aura le rôle de coordonnateur communal et des élections subira une importante surcharge d'activité, c'est pourquoi Monsieur le Maire propose de recruter un agent en soutien pour l'appuyer. Il propose donc de créer un emploi non permanent à temps complet d'une durée de 8 semaines (du 5 janvier au 28 février), éventuellement prolongeable jusqu'à un mois de plus. Cet agent aura également pour tâche d'effectuer l'archivage des actes réglementaires de la commune (recueil des actes administratifs) non réalisé depuis quelques années. La prolongation jusqu'à un mois supplémentaire étant dépendante de l'avancée du travail de cet agent concernant cette seconde mission.

- Mission ponctuelle d'archivage

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil du 10 septembre 2024, les élus avaient acté la prolongation de la mission de l'archiviste itinérant pour une durée de 3 mois courant 2024 ou en début 2025. Malheureusement, le planning de l'archiviste itinérant ne lui a pas permis programmer son intervention dans les délais, il convient donc de renouveler ce poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet non permanent, pour une durée de 3 mois, et ce à compter de début 2026.

Monsieur le Maire évoque qu'un renouvellement périodique tous les 3 ans serait de bonne gestion de façon à contenir le volume de documents papiers produits par les services, malgré les efforts déployés pour tendre vers la dématérialisation complète de l'administration.

- Mission adressage

Monsieur le Maire rappelle que l'adressage de la Commune est à ce jour à fiabiliser. En effet, certaines adresses ne sont pas répertoriées dans la base nationale et certaines incohérences de numérotation voire de dénomination de rue sont à traiter. Afin de réaliser ce diagnostic, Monsieur le Maire propose de recruter un agent à temps complet durant 3 mois. La fiche de poste indicative est jointe sur table.

Selon le profil de la personne recrutée, il est également possible que l'agent recruté pour ce poste assure ensuite le renfort pour le recensement. Ainsi, le contrat pourrait être de 6 mois au total, selon l'avancée de ces missions.

Monsieur le Maire précise que cela permet de répondre à un retard en matière d'adressage. Mme Parent détaille que cela concerne davantage les numéros des rues que leur nom (tout au plus une douzaine de doublons) et que la commune aurait dû s'y plier au 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'intérêt de répondre à ces incohérences est de faciliter le travail de la poste et des secours. Cette mission servira avant tout à réaliser un diagnostic de terrain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- DECIDE de la création d'un poste non permanent d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 8 semaines éventuellement prolongeable jusqu'à un mois de plus. Pour être un appui au recensement mais également pour effectuer l'archivage des actes réglementaires ;
- DECIDE de la création d'un poste non permanent de la filière administrative ou technique sur les grades d'adjoint technique (ou administratif) 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint technique (ou administratif) 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique (ou administratif), ou de rédacteur ou de technicien à temps complet pour une durée de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;
- PRECISE que les postes ci-dessus pourront être pourvus par la même personne en cas de recrutement compatible, dans ce cas la durée totale du contrat pourrait être portée à 6 mois ;
- DECIDE de la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet non permanent, pour une durée de 3 mois, à compter du 5 janvier 2026 ;
- DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 012 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

## 2025-5-13 - Création de 10 emplois permanents à temps complet

Rapporteur : Valérie Chansard

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;  
Vu l'avis de la commission RH en date du 23 septembre 2025 ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Pour les services techniques :

Monsieur le Maire expose que suite au décès d'un agent communal des services techniques, un poste polyvalent est à créer pour le remplacer. L'agent affecté à cet emploi aura à sa charge les missions suivantes : réalisation de travaux nécessaires à l'entretien et la maintenance des locaux, voirie ou espaces verts de la commune ainsi que le suivi des festivités. A cet effet, Monsieur le maire propose à l'assemblée de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1er novembre 2025.

De plus Monsieur le Maire propose la création de 6 emplois à temps complet afin de se doter d'un service espaces verts permettant ainsi de réaliser en interne les prestations auparavant confiées à AI17 et à l'entreprise. Il est proposé la création des emplois ci-dessous :

- 1 emploi permanent à temps complet de jardinier spécialiste de la taille, fleurissement des espaces verts..., de catégorie C sur les grades d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe ou d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal ;
- 1 emploi permanent à temps complet d'agent en charge de l'entretien du centre-bourg, de catégorie C sur les grades d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe ;
- 4 emplois permanents à temps complet d'agent en charge de l'entretien des espaces verts (tonte, taille, curage des fossés...), de catégorie C sur les grades d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe ;

- Pour les services administratifs :

Monsieur le Maire informe les élus que suite à la réussite d'examens professionnels, il convient d'ouvrir un poste :

- d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour l'agent lauréat, ceci à compter du 1er novembre 2025.
- d'attaché principal à temps complet pour l'agent lauréat, ceci à compter du 1er novembre 2025.

De plus, il informe les membres du Conseil que le contrat de l'agent recruté pour assurer les missions de responsable du CCAS, des élections, du recensement et du secrétariat du service culturel arrive à son terme au 31 décembre (CDD d'1 an, n'étant pas fonctionnaire). Il convient donc d'ouvrir de nouveau le poste correspondant à savoir un emploi à temps complet d'adjoint administratif de catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par dérogation, ces emplois susmentionnés pourront être occupés par un ou des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique. Leurs niveaux de recrutement et de rémunération seront définis sur le même barème que celui d'un fonctionnaire sur un grade équivalent.

En cas de recours à un ou des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ceux-ci exerceront les fonctions définies précédemment.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Monsieur le Maire évoque l'évolution tarifaire qu'il considère insupportable de la part d'AI 17, conséquence du désengagement du département. A l'origine, une brigade coutait environ 50K€ par an, contre 130K€ désormais, avec l'insertion d'une clause supplémentaire concernant un prix bloqué quel que soit le nombre de sapeurs, alors qu'il s'agit d'agents en insertion, avec beaucoup absentéisme. C'est ainsi que M. Parent en est venu à la création d'une équipe en interne, comptant 1 jardinier, 4 agents en charge des espaces verts et 1 de l'entretien du centre-bourg.

M. Charles espère un mieux découlant de la spécialisation du personnel, pour atteindre un résultat de qualité, ce qui ne lui semble pas être le cas à l'heure actuelle. M. Parent en convient, considérant aussi que le centre-ville et le port constituent des vitrines. Il relativise toutefois son propos, compte tenu de l'incertitude liée aux recrutements.

M. Ducôté demande si ces nouveaux postes aboutiront à la création d'un CST. Le Maire lui répond par l'affirmative et que les saisonniers sont présents les WE en saison pour le nettoyage de la ville. Mme Vilmot ajoute qu'ils ne peuvent venir à bout seuls des problèmes d'incivilité.

Enfin le DGS confirme que son poste en mairie n'est pas menacé par sa promotion puisque les attachés principaux sont conditionnés au respect du seuil démographique de 2000 habitants pour les communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- DECIDE de la création de 6 emplois permanents à temps complet d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique principal 2ème classe ou d'adjoint technique principal 1ère classe et ce à compter du 1er novembre 2025 ;
- DECIDE de la création d'1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique principal 2ème classe ou d'adjoint technique principal 1ère classe ou d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal et ce à compter du 1er novembre 2025 ;
- DECIDE de la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1er novembre 2025 ;
- DECIDE de la création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché principal, à compter du 1er novembre 2025 ;
- DECIDE de la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- PRÉCISE que ces postes pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement précités ;
- DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 012 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

#### 2025-5-14 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Valérie Chansard

Vu le Code de la fonction publique et notamment ses articles L311-1 à L372-2 ;

Vu la délibération n°2025-5-13 portant création de 9 emplois permanents à temps complet ;

Afin de tenir compte de la création et de la modification de ces emplois, Monsieur le Maire propose que soit adopté le tableau des emplois permanents modifié ci-après :

Etant précisé qu'apparaît en vert les recrutements toujours en cours résultant d'anciennes délibérations et en rouge les créations de poste induites par la délibération n°2025-5-13.

|                                                                                                                                                                                                                                                    |        |                                                                                 | POSTE OCCUPE |                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------|
| Grade                                                                                                                                                                                                                                              | Cat    | Missions pour information                                                       | Statut       | Temps de travail |
| <b>Filière Administrative (service administratif)</b>                                                                                                                                                                                              |        |                                                                                 |              |                  |
| DGS (10 000 à 20 000)                                                                                                                                                                                                                              | A      |                                                                                 |              |                  |
| Attaché Principal                                                                                                                                                                                                                                  | A      | Direction Générale                                                              | Titulaire    | 35 h 00          |
| Attaché Territorial                                                                                                                                                                                                                                | A      |                                                                                 |              |                  |
| Attaché Territorial                                                                                                                                                                                                                                | A      | Direction Générale                                                              | Titulaire    | 35 h 00          |
| Rédacteur                                                                                                                                                                                                                                          | B      | Responsable administratif CTM                                                   | Titulaire    | 35 h 00          |
|                                                                                                                                                                                                                                                    |        | Responsable du service culture/communication                                    | Stagiaire    | 35 h 00          |
| <i>En fonction du recrutement : rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe ou d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 1ère classe ou d'adjoint administratif principal 2ème classe</i> | B ou C | Responsable ressources humaines                                                 |              | 35 h 00          |
| Adjoint Adm Pal 1ère classe                                                                                                                                                                                                                        | C      | Urbanisme                                                                       | Titulaire    | 35 h 00          |
|                                                                                                                                                                                                                                                    |        | Comptabilité                                                                    | Titulaire    | 35 h 00          |
|                                                                                                                                                                                                                                                    |        | Ressources Humaines                                                             | Titulaire    | 35 h 00          |
|                                                                                                                                                                                                                                                    |        | Etat Civil - Accueil                                                            | Titulaire    | 35 h 00          |
| <i>En fonction du recrutement : adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 1ère classe ou d'adjoint administratif principal 2ème classe</i>                                                                                          | C      | Secrétariat - Recettes                                                          |              | 35 h 00          |
| Adjoint Adm Pal 2ème classe                                                                                                                                                                                                                        | C      | Création d'un poste d'adjoint administratif de 2nd classe (avancement de grade) |              | 35h00            |
| Adjoint administratif                                                                                                                                                                                                                              |        | Accueil - Urbanisme                                                             | Titulaire    | 35 h 00          |
|                                                                                                                                                                                                                                                    |        | Responsable service scolaire                                                    | Titulaire    | 35 h 00          |
|                                                                                                                                                                                                                                                    |        | Election - CCAS - secrétariat service culture                                   | Contractuel  | 35 h 00          |
| Création d'un poste d'adjoint administratif                                                                                                                                                                                                        | C      | Election - CCAS - secrétariat service culture                                   |              | 35h00            |

| Filière Technique (services technique et école)                                                                                                                                               |   |                                                                                                                                                                                                                                               |                   |                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------|
| Technicien Principal 2ème classe                                                                                                                                                              | B | Responsable sécurité et gestion projet                                                                                                                                                                                                        | Titulaire         | 35 h 00        |
| Agent de Maîtrise Principal                                                                                                                                                                   | C | Responsable des services techniques                                                                                                                                                                                                           | Titulaire         | 35 h 00        |
| Agent de Maîtrise                                                                                                                                                                             | C | Service scolaire                                                                                                                                                                                                                              | Titulaire         | 35 h 00        |
| <i>En fonction du recrutement : adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe ou adjoint technique principal 1ère classe ou agent de Maîtrise ou agent de Maitrise principal</i> | C | <b>1 poste de jardinier spécialisé</b>                                                                                                                                                                                                        |                   | <b>35 h 00</b> |
| <i>En fonction du recrutement : adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe ou adjoint technique principal 1ère classe</i>                                                     | C | Service technique                                                                                                                                                                                                                             |                   | 35 h 00        |
| <i>En fonction du recrutement : adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe ou adjoint technique principal 1ère classe (6 postes à pourvoir)</i>                               | C | Service technique. 4 postes d'agent polyvalents en charge des espaces verts, 1 poste pour l'entretien du centre bourg et 1 poste d'agent polyvalent en charge de la voirie, de la maintenance des locaux, des festivités et des espaces verts |                   | 35 h 00        |
| Adjoint Tech pal 1ère classe                                                                                                                                                                  | C | Service scolaire                                                                                                                                                                                                                              | Titulaire         | 35 h 00        |
|                                                                                                                                                                                               |   | Service technique                                                                                                                                                                                                                             | Titulaire         | 35 h 00        |
|                                                                                                                                                                                               |   | Service technique                                                                                                                                                                                                                             | Titulaire         | 35 h 00        |
|                                                                                                                                                                                               |   | Service technique                                                                                                                                                                                                                             | Titulaire         | 35 h 00        |
|                                                                                                                                                                                               |   | Service scolaire                                                                                                                                                                                                                              | Titulaire         | 35 h 00        |
|                                                                                                                                                                                               |   | Service scolaire                                                                                                                                                                                                                              | Titulaire         | 35 h 00        |
|                                                                                                                                                                                               |   | Service Arsenal                                                                                                                                                                                                                               | Titulaire         | 35 h 00        |
| Adjoint Tech pal 2ème classe                                                                                                                                                                  | C | Service technique                                                                                                                                                                                                                             | Titulaire         | 17 h 50        |
|                                                                                                                                                                                               |   | Service technique                                                                                                                                                                                                                             | Titulaire         | 35 h 00        |
|                                                                                                                                                                                               |   | Service technique                                                                                                                                                                                                                             | Titulaire         | 35 h 00        |
|                                                                                                                                                                                               |   | Service technique                                                                                                                                                                                                                             | Titulaire         | 35 h 00        |
|                                                                                                                                                                                               |   | Service scolaire                                                                                                                                                                                                                              | Titulaire         | 35 h 00        |
|                                                                                                                                                                                               |   | Service scolaire                                                                                                                                                                                                                              | Titulaire         | 31h30          |
| Adjoint technique                                                                                                                                                                             | C | Service technique                                                                                                                                                                                                                             | Titulaire         | 35 h 00        |
|                                                                                                                                                                                               |   | ASVP                                                                                                                                                                                                                                          | Titulaire         | 35 h 00        |
|                                                                                                                                                                                               |   | Service scolaire                                                                                                                                                                                                                              | Titulaire         | 35 h 00        |
|                                                                                                                                                                                               |   | Service scolaire                                                                                                                                                                                                                              | Titulaire         | 35 h 00        |
|                                                                                                                                                                                               |   | Service technique                                                                                                                                                                                                                             | Titulaire         | 35 h 00        |
|                                                                                                                                                                                               |   | Service scolaire                                                                                                                                                                                                                              | Titulaire Ircante | 25 h 00        |
|                                                                                                                                                                                               |   | Service technique                                                                                                                                                                                                                             | Titulaire         | 35h 00         |
|                                                                                                                                                                                               |   | Service scolaire                                                                                                                                                                                                                              | Contractuel       | 35 h 00        |
|                                                                                                                                                                                               |   | Service technique                                                                                                                                                                                                                             | Contractuel       | 35 h 00        |
|                                                                                                                                                                                               |   | Service technique                                                                                                                                                                                                                             | Contractuel       | 35 h 00        |
|                                                                                                                                                                                               |   | Service technique                                                                                                                                                                                                                             | Contractuel       | 35 h 00        |
|                                                                                                                                                                                               |   | Service scolaire                                                                                                                                                                                                                              | Contractuel       | 26 h 00        |
|                                                                                                                                                                                               |   | Service technique                                                                                                                                                                                                                             | Contractuel       | 35 h 00        |
|                                                                                                                                                                                               |   | Service technique                                                                                                                                                                                                                             | Contractuel       | 35 h 00        |
| Filière Médico-sociale (école maternelle)                                                                                                                                                     |   |                                                                                                                                                                                                                                               |                   |                |
| ATSEM principal de 1ère classe                                                                                                                                                                | C | Service scolaire                                                                                                                                                                                                                              | Titulaire         | 35h00          |
| ATSEM principal de 2ème classe                                                                                                                                                                | C | Service scolaire                                                                                                                                                                                                                              | Titulaire         | 35h00          |
| Filière Police                                                                                                                                                                                |   |                                                                                                                                                                                                                                               |                   |                |
| Brigadier Chef Principal                                                                                                                                                                      | C |                                                                                                                                                                                                                                               | Titulaire         | 35 h 00        |
| STRUCTURE TOURISTIQUE                                                                                                                                                                         |   |                                                                                                                                                                                                                                               |                   |                |
| Responsable du camping et du mini golf                                                                                                                                                        |   |                                                                                                                                                                                                                                               | CDI               | 35h00          |
| Gardien du camping et agent d'entretien                                                                                                                                                       |   |                                                                                                                                                                                                                                               | CDI               | 35h00          |
| Agent d'accueil du camping                                                                                                                                                                    |   |                                                                                                                                                                                                                                               | CDI               | 35h00          |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- APPROUVE le tableau des emplois permanents modifié comme ci-dessus ;
- PRÉCISE que les crédits seront inscrits au chapitre 012 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

oooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooo

LA SEANCE EST LEVEE A 20H20

oooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooo

*Pour extrait conforme*

La secrétaire de séance  
Anne Avril



Le maire,  
Michel PARENT

